

Taxe d'apprentissage 2020

Engagement de versement sur le solde de 13%

Solde de 13 % affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles ([article L6241-2 du Code du travail](#))
[Décret n° 2019-1491](#) du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Etablissement bénéficiaire

École Internationale du Papier, de la Communication Imprimée et des Biomatériaux
(Grenoble INP – Pagora)

461 rue de la Papeterie - CS 10065 - Domaine Universitaire - 38402 Saint-Martin d'Hères Cedex

UAI : 0383397L

Organisme gestionnaire

Institut polytechnique de Grenoble

Siret : 193 819 125 00017

TVA INTRACOM : FR05 193819125

Entreprise

(*) Champs obligatoires

*Raison sociale : _____

*Siret : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse : _____

*Code postal : _____ *Ville : _____

*NOM et Prénom du contact TA : _____

Fonction : _____

Tél. (ligne directe) : _____ Tél. Mobile : _____

*Courriel : _____

Versement

Mode de versement : Chèque⁽¹⁾ Virement⁽²⁾

Montant du versement en euros : _____

(1) Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de :

Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble ou, en abrégé, Agent comptable de l'IPG

(2) Veuillez indiquer comme référence de votre virement bancaire : **Taxe Pagora**

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par mail à pagora.taxa.ginp@grenoble-inp.fr.

Ou nous contacter par téléphone au **04 76 82 69 86** (ou 04 76 57 46 98) pour toute demande de précision.